

Révisions apportées au plan comptable des conseils scolaires de district et des administrations scolaires
Version numéro 17
Printemps 2025

But : Décrire les modifications apportées au plan comptable depuis la version 16.

Des révisions ont été apportées sur les points suivants :

RENOI AUX ONGLETS	DESCRIPTION	MODIFICATION	RAISON
Financement - éducation spécialisée	Catégorie des dépenses pour les manuels, le matériel didactique, les fournitures et le matériel utilisés en classe	Les programmes d'éducation pour les soins et traitements (Programmes EST) ont été ajoutés.	Pour inclure le nom du programme révisé
Définitions des fonctions	58 - Provision pour frais de main-d'œuvre	Définition clarifiée pour indiquer l'utilisation d'un exemple (c'est-à-dire a été changé en par exemple)	Modification technique
Définitions des articles	761 - Intérêt sur les emprunts pour immobilisations	Le « partenariat public-privé (P3) » a été ajouté comme exemple pour ce code.	Pour indiquer aux conseils où les montants des P3 doivent être inscrits
	954 - Revenus reportés – Fonctionnement – Autres tiers	« Obligations de rendement des partenariats public-privé (P3) » a été ajouté comme exemple pour ce code.	Pour indiquer aux conseils où les montants des P3 doivent être inscrits
	986 - Autres passifs à long terme	« Passifs financiers des partenariats public-privé (P3) » a été ajouté comme exemple pour ce code	Pour indiquer aux conseils où les montants des P3 doivent être inscrits
Codes de programmes	306 - Programmes d'éducation pour les soins et traitements (Programmes EST)	Ajout d'un nouveau code de programme pour les programmes d'éducation pour les soins et traitements (programmes EST)	Pour permettre aux conseils de déterminer quelles sont les dépenses associées au nouveau programme afin de faciliter la déclaration
Annexe 10		La ligne Provision pour frais de main-d'œuvre a été supprimée (Autre, ligne 80.2)	Pour tenir compte de la méthode révisée de déclaration de la provision pour frais de main-d'œuvre, en raison des exigences des autres annexes de l'ensemble de documents du SIFE
Annexe 10 - Main-d'œuvre (NOUVEAU)	15 - Provision pour frais de main-d'œuvre	Un onglet a été ajouté pour illustrer la nouvelle colonne 15 de l'Annexe 10 pour les provisions pour frais de main-d'œuvre. Cette colonne ne sera utilisée que lors des années où une provision pour frais de main-d'œuvre existe. Les codes de fonction et d'article de la provision pour frais de main-d'œuvre existants seront utilisés conjointement avec cette colonne. Les mêmes codes de fonction et d'article seront utilisés pour toutes les dépenses de l'Annexe 10. Les conseils scolaires devront calculer la répartition des provisions pour frais de main-d'œuvre entre les catégories de l'Annexe 10, tel qu'indiqué dans les instructions.	Pour tenir compte du fait que la provision pour frais de main-d'œuvre est maintenant déclarée dans une colonne plutôt que dans une ligne.